

ARRONDISSEMENT

DE BEZIERS

Commune de  
Cazouls les Béziers

Objet :

Interdiction de circulation et de stationnement  
Avenue Victor Hugo  
BETON CONCEPT 68

A R R E T E

**ACV 130-2026****Nous, Maire de la Commune de CAZOULS LES BEZIERS :****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,**VU** l'article R 610-5 du Code Pénal frappant d'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'autorité municipale**VU** l'intérêt général,**VU** la demande de l'entreprise BETON CONCEPT 68 représentée par Monsieur Octavian NECULA, 15 Avenue Jean Sénégas, 34490 Thézan-lès-Béziers, pour la mise en place d'un pompe et camion toupie sur l'avenue Victor HUGO dans le cadre des travaux du Centre F Mitterrand, 34370 CAZOULS-LES-BEZIERS,**CONSIDERANT** que pour permettre d'assurer convenablement la sécurité pour l'ensemble des personnes et des usagers de la route, il convient d'interdire la circulation sur l'avenue Victor Hugo entre la rue de Noyon et la rue de Verdun, au droit de la parcelle du centre F Mitterrand excepté pour les véhicules de chantier.**ARRETONS****Article 1 :** Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur le Boulevard Victor Hugo entre la rue de Noyon et la rue de Verdun, au droit de la parcelle du centre F Mitterrand.**Du Lundi 11 mai au mardi 12 mai 2026 de 07h30 à 17h00*****La circulation sera rendue dès que possible*****Article 2 :** L'arrêt de bus Hérault transport situé sur la rue du 19 mars 1962 est temporairement déplacé sur l'avenue Jean Jaurès.**Article 3 :** Le temps des interventions, les véhicules venant du Lotissement des Bastides seront dirigés vers l'avenue du 19 mars 1962. Pour les véhicules légers les déviations suivantes mises en place :

- Véhicules légers venant du 19 mars 1962, déviation vers Rue de la Marne > Rue de Reims > Avenue V HUGO
- Véhicules légers venant de V HUGO, déviation vers Rue de Reims > Rue de Noyon > 19 mars 1962
- Les véhicules poids lourds excepté véhicules du chantier ne pourront plus circuler sur le boulevard Victor Hugo depuis l'avenue Jean Jaurès et depuis la rue du 19 mars 1962.

**Article 4 :** Les panneaux de signalisation nécessaires pour la sécurisation du chantier et la mise en place des déviations seront apposés par l'entreprise BETON CONCEPT 68 représentée par Monsieur Octavian NECULA, 15 Avenue Jean Sénégas, 34490 Thézan-lès-Béziers, pour permettre l'application des présentes dispositions.**Article 5 :** Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la Route. Le véhicule pourra faire l'objet d'une mise en fourrière au frais du propriétaire.**Article 6 :** Les infractions au présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.**Article 7 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cazouls les Béziers, les Policiers Municipaux et tous les agents assermentés sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16). Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

- notifié le
- inscrit au recueil des actes administratifs

CAZOULS LES BEZIERS,

Le 4 mai 2026

L'Adjoint au Maire,  
Serge BACCOU